



Usufruitière qui paye la taxe d'habitation et taxe foncière

Par Visiteur

Une personne occupe une maison en usufruitière. Elle paye la taxe d'habitation . Qui doit payer la taxe foncière ?
sincères salutations

Par Visiteur

Bonjour,

C'est l'usufruitière qui doit payer, conformément à l'article 1400 du Code général des impôts: "Lorsqu'un immeuble est grevé d'usufruit ou loué soit par bail emphytéotique, soit par bail à construction, soit par bail à réhabilitation ou fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive d'un droit réel, la taxe foncière est établie au nom de l'usufruitier, de l'emphytéote, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou du titulaire de l'autorisation."

Bien cordialement.